



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
20 février 2019

Date d'affichage
20 février 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Symielecvar –
Reprise de la compétence «
travaux d'éclairage public »
par la commune*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune adhéraït depuis 1963 au Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale du Sud Var (SIEPERS Var). Les compétences de ce syndicat recouvraient notamment la réalisation de tous travaux d'éclairage public, d'électrification rurale et d'économies d'énergie sur les réseaux.

Lors de travaux neufs ou requérant une expertise particulière, la commune faisait appel aux compétences du syndicat.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 a porté la dissolution du SIEPERS et a transféré la compétence « construction de réseaux d'éclairage public » au SYMIELECVAR depuis le 1er juillet 2017.

Les statuts du Symielecvar présentent les compétences optionnelles à la carte, dont la compétence optionnelle n°1 : équipements de réseaux d'éclairage public.

Il était pertinent de confier de tels travaux d'équipement à un syndicat dans les années 1960, à une époque où le réseau était à construire, et où la commune n'était pas dotée d'une ingénierie suffisante.

Aujourd'hui, le réseau étant construit et opérationnel, les travaux réalisés sur la commune ne nécessitent plus l'adhésion à ce syndicat pour cette compétence.

Au contraire, la réalisation de travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale (assurée par les services techniques), peut amener la commune à réaliser en même temps les travaux de réseaux divers accompagnant les projets, y compris des travaux relatifs à l'éclairage public. Il s'agit principalement des extensions et dissimulations de réseau, remplacement de poteaux bois par des candélabres urbains, etc.

Ce procédé est intéressant pour la commune en termes de programmation, de phasage de chantiers et de conduite de travaux.

C'est pourquoi la commune souhaite désormais réaliser ces travaux d'éclairage public sous sa propre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, en même temps que les travaux principaux qui concernent la voirie. Elle demande donc de reprendre cette compétence «équipements de réseaux d'éclairage public ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat qui listent à l'article 3.3, les compétences optionnelles à la carte, et parmi elles l'équipement de réseaux d'éclairage public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** que la commune reprenne la compétence de l'équipement de réseaux d'éclairage public,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MARS 2019
05 MARS 2019

